



moquette sur plancher en mauvais état : vice caché

Par **jitjean**, le **11/02/2010** à **10:54**

Bonjour,

Voilà, je suis locataire d'un appartement dont le sol est pourvu d'une moquette (sauf salle de bain et cuisine). Cette moquette (à carreau) est posé sur un plancher. Cela fait 18 mois que je suis locataire ici. Or, je remarque qu'à un endroit le sol s'affaisse : j'ai soulevé la dalle de moquette et vu que le plancher n'existe quasiment pas à cet endroit, il y a une espèce de ragréage qui a du être fait de manière à cacher le mauvais état du plancher. Bien entendu à l'entrée dans les locaux et pour l'établissement de l'état des lieux, ça ne se voyait pas. Je l'ai signalé au propriétaire qui me dit que les travaux liés au plancher sont de ma responsabilité. Quelle mauvaise foi ! Que dois-je faire ? Est-ce que c'est réellement à moi d'entretenir le plancher ou uniquement la moquette ?

Par **COULOMBEL**, le **11/02/2010** à **19:04**

Bonjour!!

...quelle mauvaise foi!

..Evidemment, ce n'est pas au locataire de s'occuper du gros oeuvre, et vous avez raison, ce défaut est un vice caché !!.

..Je vais être franc , avec vous, et c'est assez rare ! pour le souligner ...Votre bailleur pourrait un jour vous retenir sur votre dépôt de garantie, le manque de parquet.....

..Donc, prenez les devants. Saisissez un huissier de justice pour faire constater ce vice caché !cela vous coutera moins de 150 €, mais moins cher que le montant qui aurait du être déduit de votre depot de garantie !.....

...Puis, après, si vous voulez poursuivre plus loin, cette affaire, saisir le juge de proximité , pour une injonction de faire, ce professionnel rendra une ordonnance obligeant, le bailleur, à réaliser les travaux ...sans pouvoir récupérer le montant sur vous, le locataire

Nous sommes à votre disposition, pour renseignements complémentaires de toutes façons, nous sommes le meilleur site juridique !